

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

**N° VA\_DEL2023\_132**

**Objet : Deuxième affectation de crédits destinés aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'emploi au titre de l'année 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique de l'emploi, à soutenir des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Un crédit de 671 647 € a été inscrit au budget primitif 2023 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des structures œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Une avance de subvention d'un montant de 311 638 € a déjà été versée, par délibération n°VA\_DEL2022\_195 du 15 décembre 2022, ainsi qu'une première affectation de crédits, d'un montant total de 351 009 €, par délibération n°VA\_DEL2023\_22 du 4 avril 2023. Le solde disponible est de 9 000 €.

Après instruction de la demande déposée par l'association La Remise Enjouée, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention à l'association d'un montant de 9 000 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association la Remise Enjouée.**

**Imputation comptable : 65748 424 1230**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.2.1 Insertion par l'emploi**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197855-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023